

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_180_2025 : Avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain"

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°073.2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la communauté de communes Faucigny-Glières et des communes de Bonneville et de Marignier ;

VU la délibération n°B_026_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération DEL202403_027 du conseil municipal de Marignier du 29 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°CC_40_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

VU la délibération n°B_166_2025 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;

VU la délibération DEL202509_093 du conseil municipal de Marignier du 18 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°CC_153_2025 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°D2025_45 du conseil municipal de Vougy du 23 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°Del.2025-048 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne du 04 novembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain » doit se terminer le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi de finance prévoit la prolongation des financements jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la prolongation de la durée de la convention cadre ;

CONSIDÉRANT que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites Villes de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prolongation du programme « Petites Villes de Demain » (PWD) jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la présente délibération complète la délibération n°B_166_2025 en date du 1^{er} octobre 2025, relative à la prolongation du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à compter du 31 mars 2025.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières afin de prolonger le programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.